



LA CONDUITE SUPERVISEE

Qu'est-ce que le permis supervisé ?

S'adressant aux plus de 18 ans, contrairement à la conduite accompagnée accessible dès 15 ans, la conduite supervisée est **une formule d'apprentissage pratique pour ceux qui ne se sentent pas prêts à être lâchés seuls sur la route, par manque de confiance ou de pratique.**

Ceux qui ont **échoué à l'examen pratique** peuvent aussi en bénéficier et continuer de conduire à moindre frais en attendant leur prochaine date d'examen.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

Il s'agira pour l'apprenti conducteur de parcourir avec son accompagnateur une distance **conseillée** d'au moins **1 000 km sans durée minimale** (nous conseillons au moins 2 mois), le nombre de kilomètres peut donc être effectué sur le temps souhaité.

Dès que le candidat aura rempli son contrat de kilomètres, puis effectué son **rendez-vous pédagogique en circulation avec son accompagnateur et son moniteur**, il pourra alors, se présenter à l'examen pratique de conduite.

Quand choisir la CS?

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école
- soit après un échec à l'épreuve pratique

Comment y accéder?

- avoir réussi le code de la route
- avoir suivi une formation pratique (20 heures minimum)
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale ou Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée.

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût et en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire

L'accompagnateur doit:

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption
- avoir obtenu l'accord de son assureur
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.